

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2018 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 48 Votants (dont 10 pouvoirs) : 58	L'an deux mille dix huit, le quatorze décembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 07/12/2018
--	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Anne STEYER - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOÛ - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD - MOUSSE, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL (arrivé à 21 h et a voté à partir du projet N° 17) - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Jeanine LÉBOUC - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Xavier PASQUER - VITRE

Ont donné pouvoir :

Maryanick MEHAIGNERIE donne pouvoir à Stéphane DOUABIN, Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Laurent FESSELIÈRE, Aymeric MASSIET du BIEST donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX, Gérard CHOPIN donne pouvoir à Gilbert GERARD, Dominique KERJOUAN donne pouvoir à Henri MOUTON, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Anthony MOREL, Marie-Annick BOUQUAY donne pouvoir à Jeanine LÉBOUC, Jean-Pierre LEBRY donne pouvoir à Anne CHARLOT, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Michèle PRACHT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE

Etaient absents :

Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Christian POTTIER, Pascale CARTRON, Bernard GUAIS, Fabienne BELLOIR, Yves HISOPE, Martine LEGRAS, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Georges GROUSSARD, Erick GESLIN, Yannick FOUET, Lisiane HUET, Christine CLOAREC, Bruno MAISONNEUVE, Hervé UTARD

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC 2018_210 : Désignation du secrétaire de séance (5.2)

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner TEDDY REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_211 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2018 (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2018, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_212 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2018 (5.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2018

Numéro de décisions	Compétence	Objet
DB 2018-049	Administration générale	<u>Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré pour le financement de la maison médicale de garde</u> Accord au titre de l'année 2018, d'une subvention de 15 000€, à l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré, afin de couvrir une partie des frais liée à l'organisation de la permanence des soins sur le territoire de la communauté d'agglomération.
DB 2018-050	Finances-Fiscalité	<u>Fonds de concours 2014-2020</u> Autorisation du versement des fonds concours suivants :

Projets proposés au bureau communautaire du 26/11/2018

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarques
DROUGES	08/11/2018	08/11/2018	Installation d'un foyer fermé au commerce communal	5 299,00 €	- €	- €	2 649,65 €	50 %	
BRIELLES	19/10/2018	19/10/2018	Mise en conformité et accessibilité de la salle polyvalente	87 032,17 €	33 716,96 €	- €	18 558,50 €	60 %	
MOUSSE	10/10/2018	10/10/2018	Réalisation d'un plateau surélevé en agglomération Rue d'Arbrissel	5 308,51 €	- €	- €	2 654,25 €	50 %	
VITRE	08/11/2018	08/11/2018	Projet de	292 000,00 €	- €	- €	146 000,00 €	50 %	

			réhabilitation Cuisine Jean Guehenno						
LANDAVRAN	18/10/2018	18/10/2018	Travaux d'aménagement du bourg	347 134,00 €	166 830,00 €	- €	46 783,00 €	62 %	
TOTAL							216 645,40 €		

DB 2018-051	Aménagement Environnement	Vente d'un bien immobilier sis 10 "Chavagné" - 35133 DOMAGNE Les membres du Bureau décident : - de vendre cet ensemble immobilier au prix de 175 000 € ; - de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître ODY Pierre Yves, notaire à Argentré-du-Plessis, assisté par Maître MEVEL Nicolas, notaire à Châteaubourg ; - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente ainsi que tout acte afférant à ce dossier.
DB 2018-052	Développement durable	Autorisation pour la signature de baux avec les propriétaires fonciers pour les projets éoliens sur le territoire de Vitré Communauté Considérant la démarche engagée sur les communes de Torcé et Cornillé pour faire émerger un projet éolien ; Considérant les échanges avec la SCI MGN ; Les membres du Bureau autorisent le Président à signer, au nom de Vitré Communauté, la promesse de bail, avec la SCI MGN.

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de cette information.

DC 2018_213 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2018 (5.2)

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet																														
15/11/2018	DP 2018-169	Décision portant admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Présentation en non-valeur des titres suivants à la demande de la Trésorerie																														
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>Exercice</th> <th>Tiers</th> <th>Montant</th> <th>Imputation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">CRÉANCES ÉTEINTES</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORT 12006</td> <td>2016</td> <td>GERARD Mélinea</td> <td>3,00€</td> <td>6542</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORT 12006</td> <td>2017</td> <td>GERARD Mélinea</td> <td>32,00€</td> <td>6542</td> </tr> <tr> <td colspan="5">CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>NEANT</td> <td></td> <td>6541</td> </tr> </tbody> </table>	Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation	CRÉANCES ÉTEINTES					TRANSPORT 12006	2016	GERARD Mélinea	3,00€	6542	TRANSPORT 12006	2017	GERARD Mélinea	32,00€	6542	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR							NEANT		6541
Budget	Exercice	Tiers	Montant	Imputation																												
CRÉANCES ÉTEINTES																																
TRANSPORT 12006	2016	GERARD Mélinea	3,00€	6542																												
TRANSPORT 12006	2017	GERARD Mélinea	32,00€	6542																												
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR																																
		NEANT		6541																												
15/11/2018	DP 2018-170	Versement d'une somme de 1 000 € TTC au profit de l'association de la prévention routière pour son intervention auprès des élèves de 6ème dans le cadre de la semaine de prévention.																														
22/11/2018	DP 2018-171	Marché d'exploitation du réseau de transport urbain - Secteur Vitré ville, Pocé les Bois et Montreuil sous Pérouse, conclu avec la société KEOLIS ARMOR Adresse : 26 rue du Bignon – CS 27403 – 35574 Chantepie cedex Le marché est conclu à prix unitaire, sur la base estimative de : <ul style="list-style-type: none"> 815 954,75 € HT annuel pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 857 705,18 € HT annuel à compter du 1^{er} juillet 2019 4 100,00 € HT pour la PSE « Lancement commercial du nouveau réseau » (montant forfaitaire) Le marché est conclu à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour une durée globale de 6 années.																														
22/11/2018	DP 2018-172	Signature de conventions de servitude de réseau souterrain électrique sur le PA de Piquet																														

		<p>à Etreilles avec le SDE 35 : Le Président de Vitré Communauté <u>Autorise</u> le SDE 35 à établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 59 mètres et d'autoriser la signature de la convention de servitude correspondante pour la parcelle cadastrée section ZL n°252 ; <u>Autorise</u> le SDE 35 à établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 196 mètres, ainsi qu'un coffret type C400/P200 et d'autoriser la signature de la convention de servitude correspondante pour les parcelles cadastrées section ZL n°265, 266 269 et 270.</p>
22/11/2018	DP 2018-173	<p>Entretien de la ZA Gérard 1 et 2 : conclusion d'une convention-cadre avec la commune de Montreuil sous Pérouse : Conclusion d'une convention-cadre avec la commune de Montreuil-sous-Pérouse permettant de confier à cette dernière la gestion de l'entretien du parc d'activités Gérard 1 et 2, dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : la convention s'applique du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -modalités d'exécution : la convention cadre donnera lieu à signature d'un contrat.</p>
22/11/2018	DP 2018-174	<p>Entretien de la ZA Gérard 1 et 2 : conclusion du contrat de mise en œuvre de la convention-cadre avec la commune de Montreuil sous Pérouse : Conclusion d'un contrat de mise en œuvre de la convention-cadre relative à la gestion de l'entretien de la zone d'activités Gérard 1 et 2, avec la commune de Montreuil-sous-Pérouse, dont les principales conditions sont les suivantes : -durée : le contrat s'applique du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; -objet du contrat : gestion par la commune de Montreuil-sous-Pérouse de l'entretien des pelouses, de la voirie, du balayage ainsi que la consommation de l'éclairage de la zone d'activité « Gérard 1 et 2 » ; -conditions financières : le contrat est conclu pour une somme forfaitaire et annuelle de 8 617 €.</p>
27/11/2018	DP 2018-175	<p>Marché pour l'acquisition d'un broyeur de branches, conclu avec la société Rennes Motoculture – ZA La Forge – 35830 Betton Le marché est attribué aux conditions suivantes : - Fourniture d'un broyeur Timberwolf TW 160 PH : 16 950 € HT - Reprise d'un broyeur SAELEN, modèle MV VIPER : 800 € net.</p>
29/11/2018	DP 2018-176	<p>Hôtel d'entreprises Châteaubourg - Conclusion d'un bail professionnel avec le cabinet COLBERT ou toute société tierce s'y substituant Conclusion d'un bail professionnel avec le cabinet COLBERT, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2018, dont les principales conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces louées: bureau A113 non meublé (11,80m²) et parties communes (3,65m²) • Loyer: 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 127,92 € • Provision charges locatives: forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², soit 39,70 € HT/mois, régularisé en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.
29/11/2018	DP 2018-177	<p>Hôtel d'entreprises Châteaubourg - Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société PREMANIS ou toute société tierce s'y substituant Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société PREMANIS, ou toute société tierce s'y substituant, pour une durée maximale de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2018, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces louées: bureau A114 non meublé (10,58m²) et parties communes (3,27m²) • Loyer: 8.28€ HT/ m²/mois, soit un loyer mensuel hors taxes et hors charges de 114,67 € • Charges locatives: forfait mensuel de 2.57€ HT/ m², réactualisé à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées • Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface utilisée.
03/11/2018	DP 2018-178	<p>Marché pour l'acquisition d'un bateau de sécurité et d'une remorque (pour la base de loisirs), conclu avec la société R MARINE (La Mézière), pour un montant de 2 911,78 € HT</p>
03/11/2018	DP 2018-179	<p>Marché pour l'acquisition d'un terrain de kayak polo aluminium flottant (pour la base de loisirs), conclu avec la société SAS AG PLUS (La Ferrière), pour un montant de 3 187,50 € HT</p>
03/11/2018	DP 2018-180	<p>Marché pour l'acquisition d'un ponton et d'une passerelle (pour la base de loisirs), conclu avec la société NAUTIRAID (Vaiges), pour un montant de 3 463,34 € HT</p>
03/11/2018	DP 2018-181	<p>Marché pour l'acquisition de bouées de compétitions (pour la base de loisirs), conclu avec</p>

		la société HANSEN (La Ferrière), pour un montant de 2 600,00 € HT
03/11/2018	DP 2018-182	Versement d'une subvention complémentaire de 1 062,03 €, à la commune de Mondevert, dans le cadre d'un fonds de concours pour la réhabilitation du dernier commerce en centre-bourg (et non pas 2 962,03 € comme indiqué dans la décision 2018_141, suite à une erreur matérielle).
05/12/2018	DP 2018-183	Marché pour l'acquisition de kayaks (pour la base de loisirs), conclu avec la société ROTOMOD (Groupe Rotomod), pour un montant de 4 534,00 € HT.
05/12/2018	DP 2018-184	Marché pour l'acquisition d'un stand up Paddle (pour la base de loisirs), conclu avec la société SROKA SHOP, pour un montant de 2 922,00 € HT.
05/12/2018	DP 2018-185	Marché pour l'acquisition de mobilier (pour la base de loisirs), conclu avec la société Ged Even (Saint Etienne), pour un montant de 3 585,00 € HT
05/12/2018	DP 2018-186	Mise à disposition de l'entreprise SCAR, la salle de réunion A001 située au sein de l'hôtel d'entreprises sur la commune de Châteaubourg, le 5 décembre 2018, à titre gracieux
05/12/2018	DP 2018-187	Mise à disposition, à titre gracieux, pour le Département (Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Vitré), une salle du Point Information Jeunesse de Vitré, situé au 14 rue Notre Dame à Vitré. Cette salle sera utilisée pour y organiser des permanences de la conseillère conjugale du centre de planification du Pays de Vitré. Cette décision prendra effet à compter du 2 janvier 2019. Les permanences seront organisées tous les 1 ^{er} mercredi de chaque mois de 14h à 15h. Cette décision est reconductible, de manière tacite, dans la limite de 11 années.

Les membres du Conseil communautaire ont pris acte de cette information.

FINANCES - FISCALITE

DC_2018_214 : Montants des attributions de compensation définitives pour les 46 communes membres de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté (7.6)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en vertu duquel l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 21 juin 2018 ;

Considérant que les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts ;

Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C) ;

Considérant que ce rapport a été transmis à chaque commune membre de Vitré Communauté ;

Considérant que la majorité qualifiée requise a été obtenue ;

Considérant que le Conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. ;

Il vous est proposé d'arrêter, pour les 46 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation définitives figurant dans le tableau suivant :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

	Attribution de compensation provisoire 2018	GEMAPI CLECT 21/06/18	Attribution de compensation définitives 2018 Montants proposés CC 14122018
Argentré-du-Plessis	742 006 €	- 6 786 €	735 220 €
Availles sur Seiche	14 326 €	- 838 €	13 488 €
Bais	118 193 €	- 1 669 €	116 524 €
Balazé	37 097 €	- 3 734 €	33 363 €
Bréal-sous-Vitré	47 411 €	- 1 054 €	46 357 €
Brielles	- 2 378 €	- 868 €	- 3 246 €
Champeaux	9 068 €	- 798 €	8 270 €
La Chapelle-Erbrée	5 576 €	- 1 070 €	4 506 €
Châteaubourg	2 250 212 €	- 10 702 €	2 239 510 €
Châtillon-en-Vendelais	201 513 €	- 2 763 €	198 750 €
Cornillé	138 856 €	- 1 113 €	137 743 €
Domagné	222 977 €	- 2 976 €	220 001 €
Domalain	58 252 €	- 2 400 €	55 852 €
Drouges	24 183 €	- 670 €	23 513 €
Erbrée	27 939 €	- 2 726 €	25 213 €
Étrelles	315 289 €	- 4 250 €	311 039 €
Gennes-sur-Seiche	18 864 €	- 1 112 €	17 752 €
La Guerche de Bretagne	1 474 957 €	- 5 244 €	1 469 713 €
Landavran	- 45 €	- 1 104 €	- 1 149 €
Louvigné-de-Bais	502 523 €	- 2 119 €	500 404 €
Marpiré	32 072 €	- 1 637 €	30 435 €
Mecé	291 €	- 2 099 €	- 1 808 €
Mondevert	35 378 €	- 1 310 €	34 068 €
Montautour	25 315 €	- 427 €	24 888 €
Montreuil-des-Landes	27 304 €	- 1 119 €	26 185 €
Montreuil-sous-Pérouse	202 342 €	- 1 714 €	200 628 €
Moulins	50 273 €	- 508 €	49 765 €
Moussé	6 113 €	- 391 €	5 722 €
Moutiers	48 248 €	- 1 143 €	47 105 €
Le Pertre	96 734 €	- 1 739 €	94 995 €
Pocé-les-Bois	18 077 €	- 2 069 €	16 008 €
Princé	- €	- 606 €	- 606 €
Rannée	- 1 655 €	- 866 €	- 2 521 €
Saint-Aubin-des-Landes	238 249 €	- 1 504 €	236 745 €
Saint-Christophe-des-Bois	38 600 €	- 1 502 €	37 098 €
Saint-Didier	26 184 €	- 2 949 €	23 235 €
Saint-Germain-du-Pinel	- 4 130 €	- 1 073 €	- 5 203 €
Saint-Jean-sur-Vilaine	44 299 €	- 1 830 €	42 469 €
Saint-M'Hervé	48 731 €	- 2 261 €	46 470 €
La Selle-Guerchaise	2 064 €	- 206 €	1 858 €

Taillis	28 598 €	-	1 685 €	26 913 €
Torcé	131 836 €	-	1 875 €	129 961 €
Val-d'Izé	262 026 €	-	7 021 €	255 005 €
Vergéal	9 327 €	-	793 €	8 534 €
Visseiche	22 430 €	-	976 €	21 454 €
Vitré	7 204 491 €	-	28 928 €	7 175 563 €
MONTANT	14 800 016 €	-	122 226 €	14 677 790 €

DC 2018 215 : Décision Modificative n°5 (7.1)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DC 2018-033 du 9 mars 2018 portant approbation des budgets primitifs 2018 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2018 :

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
67	678	Autres charges exceptionnelles	7 215,00 €	
		Transfert compétence Développement Economique Loi NOTRe : Remboursement des taxes foncières à la ville de Vitré pour les bâtiments COOPER & OKWIND		
022	022	Dépenses imprévues	-7 215,00 €	
		Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

MARCHES PUBLICS

DC_2018_216 : Maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage - Adhésion au Groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 5 septembre 2016, portant constitution d'un groupement pour la maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 5 septembre 2016, modifiant les modalités d'adhésion et / ou de retrait de membres pour le groupement de commandes de maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de maintenance des ascenseurs et autres équipements de levage ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper, lors des futurs marchés, les besoins des structures pour ces prestations ;

Considérant le rôle de coordonnateur de groupement attribué à la ville de Vitré ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécutant ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gère la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au groupement de commandes susmentionné, portant adhésion de Vitré Communauté au groupement pour la maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018 217 : Fourniture de peinture et accessoires, sols souples - Adhésion au groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 28 octobre 2016, portant constitution d'un groupement pour la fourniture de peinture et accessoires, sols souples entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 28 octobre 2016, modifiant les modalités d'adhésion et / ou de retrait de membres pour le groupement de commandes de fourniture de peinture et accessoires, sols souples ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de fourniture de peinture et accessoires, sols souples ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper, lors des futurs marchés, les besoins des structures pour ces prestations ;

Considérant le rôle de coordonnateur de groupement attribué à la ville de Vitré ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécutant ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gère la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au groupement de commandes susmentionné, portant adhésion de Vitré Communauté au groupement pour la fourniture de peinture et accessoires, sols souples.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_218 : Fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie - Adhésion au Groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 28 octobre 2016, portant constitution d'un groupement pour la fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 28 octobre 2016, modifiant les modalités d'adhésion et / ou de retrait de membres pour le groupement de commandes de fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper, lors des futurs marchés, les besoins des structures pour ces prestations ;

Considérant le rôle de coordonnateur de groupement attribué à la ville de Vitré ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécutant ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gère la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au groupement de commandes susmentionné, portant adhésion de Vitré Communauté au groupement pour la fourniture d'accessoires et éléments de menuiserie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-219 : Fourniture de matériel de plomberie et accessoires - Adhésion au Groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 28 octobre 2016, portant constitution d'un groupement pour la fourniture de matériel de plomberie et accessoires entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 28 octobre 2016, modifiant les modalités d'adhésion et / ou de retrait de membres pour le groupement de commandes de fourniture de matériel de plomberie et accessoires ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de fourniture de matériel de plomberie et accessoires ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper, lors des futurs marchés, les besoins des structures pour ces prestations ;

Considérant le rôle de coordonnateur de groupement attribué à la ville de Vitré ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécutant ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gère la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au groupement de commandes susmentionné, portant adhésion de Vitré Communauté au groupement pour la fourniture de matériel de plomberie et accessoires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_220 : Destruction de nuisibles - Adhésion au Groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 28 octobre 2016, portant constitution d'un groupement pour la destruction de nuisibles entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 28 octobre 2016, modifiant les modalités d'adhésion et / ou de retrait de membres pour le groupement de commandes de destruction de nuisibles ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de destruction de nuisibles ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper, lors des futurs marchés, les besoins des structures pour ces prestations ;

Considérant le rôle de coordonnateur de groupement attribué à la ville de Vitré ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécutant ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gère la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au groupement de commandes susmentionné, portant adhésion de Vitré Communauté au groupement pour la destruction de nuisibles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_221 : Fourniture de quincaillerie, visserie - Adhésion au Groupement de commandes (1.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention en date du 28 octobre 2016, portant constitution d'un groupement pour la fourniture de quincaillerie, visserie entre la ville de Vitré et le CCAS de Vitré ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 28 octobre 2016, modifiant les modalités d'adhésion et / ou de retrait de membres pour le groupement de commandes de fourniture de quincaillerie, visserie ;

Considérant les besoins de Vitré Communauté en matière de fourniture de quincaillerie, visserie ;

Considérant la pertinence financière, administrative et technique de grouper, lors des futurs marchés, les besoins des structures pour ces prestations ;

Considérant le rôle de coordonnateur de groupement attribué à la ville de Vitré ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Vitré procède aux opérations de mise en concurrence nécessaires (le contrat s'exécutant ensuite selon les modalités fixées au cahier des charges et à la convention de groupement de commandes), et gère la convention (adhésions et retraits de membres notamment) ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au groupement de commandes susmentionné, portant adhésion de Vitré Communauté au groupement pour la fourniture de quincaillerie, visserie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2018 222 : Rez-de-chaussée du bâtiment dit « B 3000 » -Vitré : conclusion d'un bail commercial avec la société Agrom service ou toute autre personne tierce s'y substituant (3.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018, portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2018 relative à l'acquisition, auprès de la Ville de Vitré, des lots du rez-de-chaussée n°1 à 5 inclus ainsi que les lots du sous-sol n°10 à 22 (inclus) du bâtiment dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

Vu l'acte de vente conclu entre la Ville de Vitré et Vitré Communauté le 2 octobre 2018 relatif aux lots du B 3000 précités ;

Considérant la politique de Vitré Communauté en faveur de la construction ou de l'acquisition de bâtiments ayant vocation à créer des ateliers relais en vue d'y implanter de nouvelles activités économiques ;

Considérant la volonté des élus de Vitré Communauté de développer et/ou d'attirer des activités de services sur le territoire ;

Considérant que la Ville de Vitré et Vitré Communauté ont mis à disposition de la société Agrom Services le rez-de-chaussée du bâtiment B 3000 (Vitré) pour procéder, à ses frais, aux travaux d'équipements et d'aménagements nécessaires à l'exercice de l'usage de locaux tertiaires (bureaux) ;

Considérant la volonté de la société Agrom Service d'implanter son pôle expertise à compter du 1^{er} semestre 2019 dans le bâtiment « B 3000 » nécessitant d'occuper dans un premier temps les deux étages ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée, avant d'investir à terme l'intégralité du bâtiment pour permettre l'accueil de 200 salariés ;

Il vous est proposé :

- **De conclure avec la société Agrom Service ou toute autre société tierce s'y substituant un bail commercial, dont les principales conditions sont les suivantes :**

Durée du bail : 9 ans à compter de la date de signature du bail ;

Désignation du bien loué : lot n° 5 du rez-de-chaussée du « B 3 000» (Vitré) à usage de bureaux, ainsi que 7 places de parking couvert privatives situées au sous-sol (lots n°10 à 16 inclus) ;

Surface prise en compte pour déterminer le loyer : 422 m²

Loyer : 131 € hors taxes et hors charges/m²/an ;

Charges : elles seront intégralement prises en charge par le locataire ;

Taxe foncière : elle sera refacturée au locataire ;

Clause particulière dans le bail : Vitré Communauté s'engage à louer de manière prioritaire les lots n°1 à 4 du rez-de-chaussée ainsi que les lots n°17 à 22 inclus du sous-sol du B 3000 (Vitré) à la société Agrom Service, dès lors que cette dernière souhaitera en disposer pour les aménager en bureaux (surface estimée : 415 m²). Un avenant au bail sera alors établi pour intégrer ces lots n°1 à 4 dans le bail et appliquer un loyer majoré au prorata de la surface nouvellement louée (131 € hors taxes /m²/an).

- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **De confier la rédaction du bail commercial à Maître COUDRAY PATROM, notaire à Vitré.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018 223 : Revitalisation des centres bourgs- fonds de concours pour l'aide au maintien du dernier commerce de sa catégorie (Modification de la délibération n° 2016-057) 7.8

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 4 mai 2015 et du 11 mars 2016 (n°57) établissant le dispositif de soutien financier au dernier commerce de sa catégorie sur les communes de moins de 3 000 habitants, de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-155 en date du 21 septembre 2018 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que seule Vitré Communauté est désormais compétente pour mener tout type d'actions visant à soutenir les porteurs de projets privés dans le cadre de l'implantation, de la création, de la reprise et/ou du développement d'activités commerciales dans les communes de moins de 10 000 habitants ;
Considérant que Vitre Communauté et le Conseil Régional de Bretagne souhaitent créer un dispositif d'aide directe à destination des commerçants et artisans (Pass Commerce et Artisanat) ;
Considérant la volonté politique de Vitré Communauté de poursuivre le soutien apporté aux communes de moins de 3 000 habitants lorsque ces dernières décident d'effectuer des travaux et /ou acquisition visant à réhabiliter, construire ou transformer un local en zone agglomérée pour encourager le maintien, la création ou la reprise du dernier commerce de sa catégorie ;
Considérant que ladite modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de commerce nécessite d'adapter en conséquence les conditions d'attribution du dispositif dernier commerce ;

Il vous est proposé :

-de modifier la délibération n°57 du 11 mars 2016 comme suit :

Sous maîtrise d'ouvrage publique :

- Objectif : encourager les communes de moins de 3 000 habitants à préserver la dynamique commerciale de leur centre-bourg ;
- Nature du dispositif financier : fonds de concours ;
- Bénéficiaires : toutes les communes membres de Vitré Communauté de moins de 3 000 habitants remplissant les conditions d'éligibilité ci-après détaillées ;
- Financeur du dispositif : Vitré Communauté ;
- Conditions d'éligibilité :
 - *Opérations éligibles* :
L'aide porte exclusivement sur les dépenses effectuées sous maîtrise d'ouvrage publique contribuant au maintien, à la création ou la reprise du dernier commerce de sa catégorie situé en zone agglomérée ;
Il est précisé que la notion de « dernier commerce de sa catégorie » vise le dernier commerce de proximité qui regroupe les derniers commerces de quotidienneté répondant à des besoins courants ou de dépannage, autrement dit les derniers commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont fréquents ;
 - *Dépenses éligibles* :
 - De manière prioritaire :
 - Acquisition de bâtiments d'activités destinés à héberger une activité commerciale ;
 - Travaux immobiliers (construction, réhabilitation, transformation, extension) si le bâtiment appartient à la commune ;
 - Et également :
 - Acquisition de fonds de commerces (y compris équipements matériels) ;

Calcul du fonds de concours :

Le montant de l'aide doit représenter au maximum 20 % du montant hors taxes des dépenses éligibles ;

Le montant maximum des dépenses éligibles est fixé à 100 000 € hors taxes (soit une aide maximum de 20 000 € TTC) ;

Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 20 000 € hors taxes (soit une aide minimum de 4 000 € TTC) ;

L'aide est attribuée dans la limite d'une aide par commune et par mandat en cours (sauf exception après avis conforme de la commission commerce) ;

- Modalités d'attribution du fonds de concours :

Pièces à transmettre à Vitré Communauté (service développement économique) :

- Demande écrite de la commune sollicitant Vitré Communauté ;
- Descriptif précis de l'opération (localisation, objectif recherché, contexte) ;
- Plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération ;

A réception de ces pièces, la commission développement économique de Vitré Communauté émettra un avis de principe dans un délai maximum de 3 mois.

A réception d'une copie de la délibération du conseil municipal, d'un état récapitulatif de dépenses visé par le Trésorier et après avis de la commission développement économique, Vitré Communauté actera la décision d'attribution du fonds de concours par décision du Président.

Le versement de l'aide interviendra à l'issue de ces démarches.

Sous maîtrise d'ouvrage privé : suppression du paragraphe

- de déléguer au Président l'attribution du fonds de concours relatif à ce dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_224 : Création d'un dispositif d'aide économique (Pass Commerce et Artisanat) (7.4)

Le Président expose :

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-073 en date du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne qui vise à déterminer les grands enjeux économiques pour le territoire et définir les principes d'actions à conduire conjointement en priorité pour la période 2017-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-181 en date du 21 septembre 2018 approuvant un avenant à la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne afin d'ajouter la mention de l'aide aux installations agricoles dans la liste des modalités d'intervention de Vitré Communauté en matière d'aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-155 en date du 21 septembre 2018 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire, et notamment en ce qui concerne l'exercice de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu les travaux de la commission développement économique du 20 septembre et 8 novembre 2018 ;

Considérant que seule Vitré Communauté est compétente pour mener tout type d'actions visant à soutenir les porteurs de projet privés dans le cadre de l'implantation, de la création, de la reprise et/ou du développement d'activités commerciales dans les communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant la proposition formulée par le Conseil Régional de Bretagne de participer financièrement à l'attribution d'une aide directe dédiée aux commerçants et aux artisans dès lors que Vitré Communauté décidera d'initier, de piloter et de cofinancer ce dispositif d'aide, dont les conditions d'éligibilité sont prédéfinies par le Conseil Régional;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de contribuer au développement équilibré du territoire composé de ses 46 communes membres, en veillant particulièrement à la dynamisation des centres-bourgs ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir les investissements des entreprises en favorisant notamment la diversification du tissu économique local, dont les activités commerciales et artisanales ;

Considérant la volonté conjointe de Vitré Communauté et du Conseil Régional d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat dans les communes de moins de 10 000 habitants ;

Il vous est proposé :

-d'approuver la création du dispositif « pass commerce et artisanat » dont les principales modalités (bénéficiaires, critères d'éligibilité, calcul et financement de la subvention) ;

-d'approuver la convention relative à la mise en place dudit dispositif avec le Conseil Régional de Bretagne qui fixent les engagements des deux collectivités , ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

-d'inscrire un budget dédié au financement du pass commerce et artisanat au titre de l'année 2019 ;

-d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création du pass commerce et artisanat avec le Conseil Régional de Bretagne, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_225 : Fonds d'aide à l'installation agricole (pass JA) : convention opérationnelle avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne et le syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-073 en date du 12/05/2017, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec le Conseil régional de Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-124 en date du 6/07/2018, approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne visant à mener des actions conjointes pour répondre aux enjeux partagés du territoire ayant trait à l'agriculture ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-161 en date du 21/09/2018, approuvant la création d'un fonds d'aide à l'installation agricole dédiée à l'attribution d'aides individuelles uniques et forfaitaires d'un

montant de 3 000 €, ainsi que la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec le Conseil régional Bretagne ;

Vu la délibération n°18-206-06 de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 24 septembre 2018 approuvant la conclusion dudit avenant ;

Vu l'avenant à la convention de partenariat avec la Région Bretagne signé le 19 novembre 2018 permettant d'attribuer une aide à l'installation agricole auprès des porteurs de projets ;

Considérant le programme d'actions défini en octobre 2018 par le comité de pilotage en charge de l'animation du partenariat entre Vitré Communauté et la Chambre d'Agriculture de Bretagne ;

Considérant la mise en place de ce fonds d'aide à l'installation agricole, avec la volonté d'associer le syndicat des jeunes agriculteurs d'Ille et Vilaine dans le suivi opérationnel de cette action ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite s'appuyer sur l'expertise technique de la Chambre d'agriculture et du syndicat des jeunes agriculteurs pour assurer l'examen des demandes des porteurs de projets agricoles qui souhaiteront bénéficier de cette aide à l'installation ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation pour garantir les conditions optimales à la mise en œuvre et au suivi de cette aide à l'installation agricole ;

Il vous est proposé :

-de dénommer l'aide à l'installation agricole par l'expression « PASS JA » ;

-d'approuver la convention relative à la mise en place opérationnelle du PASS JA ;

-d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2018_226 : GEMAPI : Fusion des syndicats de bassins versants du Chevré et de la Vilaine Amont (5.7)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de GEMAPI, avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, actant le transfert d'une liste de compétences relatives à la GEMAPI aux syndicats de bassin versant couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que, par courrier du 28 septembre 2017, le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont a informé Vitré Communauté du projet de fusion avec le syndicat de bassin versant du Chevré ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la diminution du nombre de structures intercommunales demandée par la Préfecture en réponse à la loi NOTRe ;

Considérant que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, réunie les 30 mars et 6 juillet 2018, a émis un avis favorable à l'arrêté de projet de périmètre Vilaine Amont/Chevré ;

Considérant que, par courrier du 6 septembre 2018, le Préfet a sollicité les EPCI membres du syndicat et les comités syndicaux des deux syndicats afin d'émettre un avis sur ce projet de fusion à compter du 1^{er}/01/2019

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le projet d'arrêté de périmètre de fusion entre le Syndicat du bassin versant de la Vilaine Amont et du Chevré ;**

- **d'indiquer que la fusion entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;**

- **d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_227 : GEMAPI - Modification des statuts du syndicat de bassin versant du Haut-Couesnon (5.7)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et L5211-19 et suivants relatifs à l'organisation des EPCI ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er}/01/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 15 décembre 2017 relative aux transferts de compétences GEMAPI aux syndicats de bassins versants couvrant son territoire (Vilaine amont, Seiche, Chevré, Oudon, Semnon, Haut-Couesnon) ;

Vu la délibération n° 2018-18 du comité syndical du syndicat mixte de bassin versant du Haut-Couesnon du 10 octobre 2018 modifiant les statuts dudit syndicat et sollicitant l'avis des EPCI membres du syndicat (Couesnon-Marches de Bretagne, Liffré-Cormier et Vitré Communauté) ;

Considérant que les conseils communautaires de chaque EPCI concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant qu'un retrait des EPCI entraînerait la disparition du syndicat mixte de bassin versant du Haut-Couesnon ; **Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Haut-Couesnon ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_228 : GEMAPI : Retrait de Fougères Agglomération du Syndicat de bassin versant du Haut Couesnon (5.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vitré Communauté du 15 décembre 2017 relative aux transferts de compétences GEMAPI aux syndicats de bassins versants couvrant son territoire (Vilaine amont, Seiche, Chevré, Oudon, Semnon, Haut-Couesnon) ;

Vu la délibération n° 2018-18 du comité syndical du syndicat mixte de bassin versant du Haut-Couesnon du 10 octobre 2018 modifiant les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Fougères Agglomération du 25 juin 2018 sollicitant son retrait du syndicat de bassin versant du Haut-Couesnon ;

Vu la délibération N° 2018-27 du comité syndical du syndicat mixte de bassin versant du Haut-Couesnon du 10 octobre 2018 approuvant le retrait de Fougères Agglomération dudit syndicat, ci-jointe ;

Considérant que les conseils communautaires de chaque EPCI concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce retrait ;

Considérant qu'un retrait des EPCI entraînerait la disparition du syndicat mixte de bassin versant du Haut-Couesnon ;

Il vous est proposé d'approuver le retrait de Fougères Agglomération du syndicat mixte de bassin versant du Haut-Couesnon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_229 : GEMAPI - extension du périmètre et modification des statuts du syndicat de bassin versant de la Seiche (5.7)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 relative aux transferts de compétences GEMAPI aux syndicats de bassins versants couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 du syndicat mixte de bassin versant de la Seiche relative au projet d'extension de son périmètre sur la totalité du territoire des communes de Chanteloup et du Petit Fougeray (Bretagne Portes de Loire Communauté), d'Arbrissel (Roche aux fées Communauté) et de Cornillé (Vitré Communauté) ;

Considérant la nécessaire modification des statuts du syndicat mixte de bassin versant de la Seiche relative au projet d'extension de périmètre ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_230 : GEMAPI - extension du périmètre et modification de statuts du syndicat de bassin versant du Semnon (5.7)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5216-05 relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui a créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2017 relative aux transferts de compétences GEMAPI aux syndicats de bassins versants couvrant le territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du 2 octobre 2018 du syndicat de bassin versant du Semnon relative au projet d'extension du périmètre du syndicat aux communes de Bain de Bretagne, Crevin, Noë-Blanche, Pléchatel, Poligné, Pancé, le Sel de Bretagne (membres de Bretagne Porte de Loire Communauté) et d'Ombrée d'Anjou (membre de Anjou Bleu Communauté) ;

Considérant la nécessaire modification des statuts du syndicat de bassin versant du Semnon relative au projet d'extension de périmètre ;

Il vous est proposé

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Semnon ;
- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_231 : GEMAPI - Syndicat du Bassin versant de l'Oudon – Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté (5.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 arrêtant les statuts du syndicat du bassin versant de l'Oudon ;

Considérant la création du Syndicat de bassin versant de l'Oudon au 1^{er} janvier 2018, issu de la fusion du Syndicat mixte de bassin versant de la rivière de l'Oudon, du Syndicat de bassin versant de l'Oudon Sud et du Syndicat mixte de bassin pour la lutte contre les inondations et pollutions ;

Considérant que Vitré Communauté sera membre de ce Syndicat, auquel elle a décidé de transférer les compétences G.E.M.A.P.I. et les compétences facultatives limitées au fonctionnement du bassin versant de l'Oudon ;

Considérant que Vitré Communauté doit être représentée au sein de ce Syndicat au titre des compétences G.E.M.A.P.I., elle est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les membres suivants pour siéger au Syndicat de bassin versant de l'Oudon :

DÉLÉGUÉ TITULAIRE	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT
Laurent MOREL	Hervé REBOURS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2018_232 : Médiathèque communautaire "Madame de Sévigné" : modalités d'accès et tarifs à compter du 1er janvier 2019 (7.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_115 du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré Communauté et notamment à la prise de compétence «lecture publique» ;

Vu la délibération n°2018_155 du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Considérant la proposition du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté, désigné ci-après COFIL, en date du 13 novembre 2018, de conditionner l'adhésion au réseau des bibliothèques à l'application de la gratuité ou d'un tarif unique d'adhésion individuelle de 5€ pour les usagers à l'exclusion des publics prioritaires (personnes de moins de 25 ans et de plus de 60 ans, étudiants, personnes handicapées, demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima-sociaux, collectivités) ;

Considérant l'avis favorable du COFIL en date du 13 novembre 2018 validant, le maintien des tarifs actuels d'accès aux collections de l'artothèque (CRALP) ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 26 novembre 2018 d'appliquer le tarif unique d'adhésion individuelle de 5 € pour les usagers de la médiathèque communautaire (CRALP) ;

Après échanges, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs et conditions d'accès à la médiathèque communautaire, dont la gratuité pour l'adhésion individuelle :

Médiathèque		
Modalités d'accès et tarifs (Vitré) à compter du 1^{er} janvier 2019		
Services	Précisions	Tarifs
Adhésions		
Adhésion	Carte individuelle, durée 1 an	Gratuit
Autres services		
Accès wifi, consultation internet		Gratuit
Carte d'adhésion perdue	Remplacement	1, 50€
Atelier initiation informatique en groupe	Participation individuelle	2,50€
Atelier initiation Pole Borges semi-individuel	Participation individuelle	5€
Atelier initiation informatique en groupe	Participation structure extérieure	20€
Atelier initiation informatique en groupe	Participation structure sociale ou éducative accueillant les publics en grande difficulté ou en situation de handicap	Gratuit
Copie et impression noir et blanc Scan		0,30€
Copie et Impression couleur		0,80€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

DC 2018_233 : Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques (8.9)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018_115 du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré Communauté et notamment à la prise de compétence « lecture publique » ;

Vu la délibération n°2018_155 du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique désigné ci-après CRALP ;

Considérant l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques de Vitré Communauté en date du 13 novembre 2018 validant le contenu de la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de Vitré Communauté ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 novembre 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération qui définit les modalités de partenariat entre le CRALP de Vitré Communauté et les bibliothèques municipales des communes adhérentes ainsi que les engagements mutuels dans le cadre du réseau de lecture publique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_234 : Centre culturel de Vitré: convention de mise à disposition du service "centre culturel" par la ville de Vitré à Vitré Communauté (8.9)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment l'article L 5211-4-1 II) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la propriété du Centre culturel Jacques Duhamel relève de la ville de Vitré et de Vitré Communauté depuis la construction de la nouvelle salle de Théâtre en 2010 ;

Considérant que l'acte notarié du 21 février 2013 a divisé le Centre culturel en trois lots à savoir :

- Lot/volume 1 regroupant Conservatoire, école de musique, école d'arts plastiques, salle Louis Jouvet, Auditorium, école de danse (Propriété de Vitré) ;
- Lot/volume 2 : locaux techniques, théâtre, loges... (propriété transférée à Vitré Communauté) ;
- Lot/volume 3 : accueil, cafétéria, foyer, sanitaires, foyer intermédiaire, foyer haut, sorties de secours (propriété transférée à Vitré communauté) ;

Considérant que cet équipement forme un ensemble indissociable, tant sur le plan de son fonctionnement (service culturel et équipe technique) que sur le plan architectural (continuité fonctionnelle des bâtiments) ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation des services, il a été convenu, entre les parties, la mise à disposition du service « Centre culturel » de la ville de Vitré au profit de Vitré Communauté ;

Considérant que cette mise à disposition intervient dans le cadre de l'exercice de la compétence communautaire de diffusion culturelle (spectacles à destination des scolaires et accueil en résidence d'artistes) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de calcul de la convention dans un souci de simplification en s'appuyant sur :

- la propriété des bâtiments, pour ce qui concerne le financement des travaux de grande ampleur sur les bâtiments ;
- les surfaces occupées, pour ce qui concerne les travaux d'entretien courant des bâtiments ;
- la répartition des charges de fonctionnement des activités culturelles, telle que définie dans la convention annexée ;

Il vous est proposé :

- De valider la nouvelle convention de mise à disposition du service « Centre culturel » et des bâtiments afférents, par la Ville de Vitré à Vitré Communauté ;

- D'autoriser le Président à la signer, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - EVENEMENTIELS

DC_2018_235 : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Vitré Communauté et l'Office de Tourisme du pays de Vitré (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°293 du Conseil communautaire du 11 décembre 2015 actant la création d'un office de tourisme communautaire ;

Vu la délibération n° 295 du Conseil communautaire du 11 décembre 2015 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Office de tourisme du Pays de Vitré ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 janvier 2016 avec l'Office de tourisme du Pays de Vitré ;

Considérant la nouvelle organisation de l'Office de tourisme du pays de Vitré et du Bureau d'information Touristique depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant les nouvelles missions de l'Office de Tourisme en matière de commercialisation de produits touristiques ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens fixant les nouvelles modalités de partenariat est nécessaire ;

Il vous est proposé :

- de mettre un terme à la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 5 janvier 2016 avec l'Office de tourisme du Pays de Vitré ;
- de valider les termes de la convention triennale 2019/2021 ;
- d'autoriser le président à signer ladite convention ;
- de verser la subvention correspondante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

HABITAT

DC_2018_236 : garantie d'emprunt : 14 logements locatifs sociaux - ERBRÉE (8.5)

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 6 novembre 2018, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts pour réaliser une opération de construction de 14 logements à ERBRÉE dans le lotissement « Le Verdon » ;

Vu le Contrat de Prêt n° 88925 en annexe, signé entre NEOTOA, ci –après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 311 817 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°88925, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC_2018_237 : Programme Local de l'Habitat n°2 : Sous-action 4.1 : Aider à la réhabilitation menée sur le parc locatif social existant (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016 et sa Sous-action 4.1 : Aider à la réhabilitation menée sur le parc locatif existant ;

Vu l'avis favorable de la commission logement en date du 17 octobre ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du parc locatif social existant, Vitré Communauté encourage les opérations visant à améliorer énergétiquement les logements, à rendre ces derniers plus accessibles, à renforcer l'accompagnement des locataires à l'usage de leur habitat mais également leur cadre de vie ;

Considérant que, pour poursuivre ces objectifs, le Programme Local de l'Habitat n°2 pose le principe d'un appel à projet à destination des bailleurs sociaux ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'appel à projet sur la réhabilitation du parc locatif social à destination des bailleurs sociaux ;**
- **De prévoir le financement de cet appel à projet à hauteur de 100 000€ maximum pour l'année 2018 ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC 2018 238 : Accueil des Gens du Voyage - Aide à la gestion de l'Etat : Convention conclue avec l'État pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2018 (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2016 ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage de l'Ille-et-Vilaine 2012-2017 publié au recueil des actes administratifs n°123 du 31 août 2012 ;

Considérant que, chaque année, une aide forfaitaire de l'État est versée à Vitré Communauté afin d'aider la collectivité à assurer la gestion des aires d'accueil ;

Considérant que cette aide fait l'objet d'une convention de gestion signée entre l'État et l'agglomération ;

Considérant que, pour chaque aire, un montant provisionnel de l'aide est versé au gestionnaire l'année n ;

Considérant que ce versement mensuel provisionnel est composé d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil fixé dans la convention et d'un montant variable (celui-ci étant provisionnel) déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel (diminué en fonction de l'existence d'un protocole de scolarisation et/ou du livret d'accueil et/ou de la nomination d'un référent politique et/ou technique) ;

Considérant que la somme des quatre aires pour l'année 2018 est estimée à 33 014,40 € (hors montant variable provisionnel) ;

Il vous est proposé :

- **De valider la convention conclue entre l'État et Vitré Communauté en application de l'article L851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2018 ;**
- **D'autoriser le Président à signer, en conséquence, tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018 239 : Accueil des gens du voyage : Projet social/protocole de scolarisation – VITRE (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vitré en date 19 octobre 2017 relatif au protocole de scolarisation ;

Vu le protocole de scolarisation mis en place sur la Commune de Vitré de manière partenariale pour le terrain d'accueil des gens du voyage situé sur son territoire (en annexe) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure coordonnée pour le suivi de l'inscription scolaire et de l'absentéisme des enfants soumis à l'obligation scolaire (6 à 16 ans) qui séjournent avec leur famille sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Vitré ;

Il vous est proposé :

- **De donner un avis favorable au protocole local de scolarisation pour le terrain d'accueil des gens du voyage de Vitré ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

TRANSPORT

DC 2018 240 : Incitation aux modes de déplacements doux - Soutien financier à l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs pour les résidents de Vitré Communauté (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2013 arrêtant le Plan Climat Énergie Territorial de Vitré Communauté et son programme d'action ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 mars 2018 décidant d'attribuer une subvention pour les acquéreurs de vélos à assistance électrique neufs, résidents de Vitré Communauté au titre de l'année 2018 après une période de location obligatoire ;

Vu l'avis favorable de la commission transport-mobilité en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant l'objectif de rendre plus accessible la pratique du vélo ainsi que d'accroître sensiblement la distance parcourue par ce mode de transport et ainsi favoriser les modes de déplacement doux ;

Considérant que l'un des moyens pour développer l'achat et l'usage du vélo à assistance électrique sur le territoire de l'agglomération consiste à développer un dispositif d'accompagnement financier à son acquisition ;

Considérant le rythme élevé de demandes de primes dans le cadre du dispositif établi par délibération en date du 9 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de déconnecter les dispositifs de location et d'aide à l'acquisition afin de fluidifier la gestion des demandes et d'accroître le volume d'accompagnement ;

Considérant que l'accompagnement financier à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique s'effectuera dans les conditions du précédent dispositif, hors location préalable soit :

- signature du règlement précisant les droits et obligations réciproques de Vitré Communauté et du bénéficiaire, ainsi que la présentation d'un dossier complet, tel que décrit dans le règlement annexé à la présente délibération ;

- aide financière éligible aux personnes justifiant d'un domicile sur le territoire de Vitré Communauté ;

- demandes étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire validée chaque année ;

- taux de subvention fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf, plafonné à 200 euros.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les personnes domiciliées sur le territoire de Vitré Communauté ;

-de valider le règlement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

INFORMATIQUE

DC_2018_241 : Convention de cofinancement 3ème campagne de mise à jour des données orthophotographiques (8.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°370 du 7 novembre 2014 concernant les conditions de mise à disposition de données orthophotographiques et dérivées ;

Considérant que les données orthophotographiques (images aériennes de la surface terrestre rectifiées géométriquement et égalisées radiométriquement) sont intégrées dans les applications du système d'information géographique (SIG) de Vitré Communauté pour des usages divers tels que : étude d'impact, Plan Local d'Urbanisme, analyse du paysage, gestions des aides, plan de prévention, communication, etc...

Considérant qu'en Bretagne, les deux précédentes campagnes aériennes de mise à jour de ces données (2013-2015 et 2016-2018) ont été réalisées par le syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Considérant que lors du comité syndical de Mégalis Bretagne, réuni le 9 juillet 2018, il a été décidé du lancement d'une troisième campagne de mise à jour des orthophotographies à compter de 2019 ;

Considérant que la contribution demandée pour Vitré Communauté s'élève à 3 394 euros et 80 centimes, pour un montant total prévisionnel du projet de 360 000 euros HT ;

Il est proposé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention numéro 2018-025 et tout document en rapport avec ce projet de données orthophotographiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GENERALE

DC_2018_242 : Convention de partenariat avec le Conseil de Développement du Pays de Vitré Porte de Bretagne (8.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération en Conseil Communautaire du 12 mai 2017 n° 97 organisant la mise en place d'un conseil de développement commun avec la Communauté de communes de la Roche aux Fées ;

Considérant que le Conseil de Développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne représente désormais à la fois le Conseil de Développement de Roche aux Fées Communauté et le Conseil de Développement de Vitré Communauté tout en continuant ses missions à l'échelle du Pays ;

Considérant que ce nouveau périmètre implique que le Conseil de Développement du Pays de Vitré – Porte de Bretagne, structure consultative associant la société civile, fasse évoluer son mode de fonctionnement et sa gouvernance afin de territorialiser et d'adapter au mieux son action auprès des communautés ;

Considérant la proposition faite d'une convention de partenariat afin de définir les modalités de collaboration avec les communautés sur les missions, les relations, les modalités de travail, les modalités de saisine / auto saisine et les moyens qui lui sont alloués ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la convention de partenariat avec le Conseil de Développement du Pays de Vitré Porte de Bretagne avec effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction ;**
- **d'allouer une aide financière globale de 5 000€/an (montant identique à 2017 et 2018). La répartition de la participation entre les deux EPCI sera calculée comme suit : 50 % proportionnellement à la population DGF de l'année N-1 et 50 % proportionnellement au potentiel financier de l'année N-1 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

JEUNESSE

DC_2018_243 : Soutien à l'emploi des structures jeunesse et soutien aux projets jeunesse

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 8,3 du conseil communautaire du 26 avril 2003 fixant les modalités d'accompagnement de l'emploi d'éducateurs et de l'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 17 mars 2007 ;

Vu la délibération n°169 du conseil communautaire du 30 septembre 2016 ;

Considérant les modifications définies par le comité d'agrément (composé d'élus de la commission Information Jeunesse) ;

Considérant la proposition de la commission Information Jeunesse, réunie le 6 juin 2018, de modifier les critères d'attribution ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de soutenir les structures jeunesse du territoire tant au niveau de l'emploi des animateurs que de leurs projets de structure ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner la jeunesse, enjeu majeur pour Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté soutient les structures pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements ;

Il vous est proposé de modifier les critères des dispositifs suivants :

1 - Dispositifs de soutien à l'emploi des structures « jeunesse » :

A/ Emploi annuel des structures intercommunales :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une structure intercommunale,
- L'animateur(trice) est titulaire d'un diplôme de niveau IV délivré par Jeunesse et Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'aide correspond à 33 % du salaire chargé plafonné à 8000 euros,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions la coordination de la politique jeunesse (à partir de 11 ans) pour un minimum de 50 % de son temps de travail.

B/ Emploi annuel des communes de +4000 habitants :

- L'animateur(trice) est salarié(e) d'une commune de plus de 4000 habitants,
- L'aide concerne un seul emploi par commune,
- L'animateur(trice) est titulaire d'un diplôme de niveau IV délivré par Jeunesse et Sports,
- L'animateur(trice) est employé(e) par la structure pour un mi-temps minimum,
- L'animateur(trice) assure dans ses missions la coordination de la politique jeunesse (sur la tranche d'âge 11/17 ans) pour un minimum de 50 % de son temps de travail,
- L'aide correspond à 15 % du salaire chargé plafonné à 5000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- ⊗ un contrat de travail de l'animateur(trice), ⊗ une photocopie du diplôme,
- ⊗ une copie de bulletin de salaire,
- ⊗ le bilan d'activités de l'année N-1 précisant les activités proposées pour la tranche d'âge 11/17 ans
- ⊗ pour les associations, joindre le PV de l'assemblée générale.

2 - Dispositifs de soutien aux projets « jeunesse » :

- Dimension intercommunale : au moins 2 associations ou communes différentes permettant l'accueil des jeunes à partir de 11 ans,

- Mutualisation des moyens pour la mise en œuvre d'actions éducatives,

- 20 % du budget de fonctionnement plafonné à 2000 euros.

Pièces justificatives à joindre à la demande :

- ⊗ Convention de partenariat, délibération de regroupement des communes sur les actions jeunesse
- ⊗ Budget de fonctionnement de l'action hors frais de personnel (joindre justificatifs)
- ⊗ Statuts si c'est une association qui demande l'aide
- ⊗ Bilan de l'activité de l'année N-1
- ⊗ Pour les associations, joindre le PV de l'assemblée générale
- ⊗ Relevé d'Identité Bancaire lors de la 1ère demande et en cas de changement

La demande est valable une année. Elle est donc à renouveler tous les ans.

Il ne sera pas possible de cumuler les différents dispositifs.

Chaque projet fera l'objet d'une demande auprès du service Information Jeunesse.

Le dispositif de soutien d'accompagnement de l'emploi d'éducateurs et de l'aide aux projets intercommunaux du secteur « jeunesse » présente un budget de 60 000 euros. Le versement de l'aide se fera en une seule fois. La gestion de ce fonds est assurée par la communauté d'agglomération de Vitré Communauté. C'est donc Vitré Communauté qui, sur certificat du président de la communauté d'agglomération ou de son mandataire, versera l'aide aux bénéficiaires.

Il vous est proposé d'approuver les critères ainsi que les modalités d'organisation et de financement. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018 244 : Dispositif service civique : renouvellement d'agrément (8.6)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, relative au service civique et notamment son décret d'application n°2010-1771 du 30 novembre 2010 ;

Vu le décret n°2010/485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASV-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 33 du conseil communautaire en date du 17 mars 2007 validant la mise en place du dispositif service civique ;

Considérant qu'en raison de la nature des missions proposées et de l'attention particulière accordée aux conditions d'accompagnement et de prise en charge des jeunes volontaires, un agrément est délivré pour 3 ans ;

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, au service de la collectivité, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Considérant que le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État aux volontaires, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ces derniers ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir le service civique aux actions s'intégrant dans un esprit de citoyenneté, le dispositif étant un engagement citoyen reconnu et valorisé ;

Considérant qu'il permet aux volontaires de vivre de nouvelles expériences, de leur donner l'opportunité d'être acteurs de projets sociétaux, participant à leur intégration ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- A demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

- A signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

- A ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités aux volontaires et le bon fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC_2018_245 : Convention relative au financement d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie à 100% (8.5)

Le Président expose :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16 du 26 janvier 2013, validant la création, à titre expérimental, d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) financé à parts égales par la Collectivité et par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 24 du 23 mai 2016 et la délibération du Conseil communautaire n° DC2018-204 du 9 novembre 2018 relatives à la signature d'une convention faisant l'objet d'un soutien financier pour le poste d'intervenant social en gendarmerie à 80% ;

Vu le protocole d'accord en date du 24 novembre 2017 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'État concernant le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie ;

Considérant l'utilité sociale que présente cette action au titre de l'accompagnement social à destination des personnes en situation de détresse, confrontées en particulier aux violences infra-familiales et aux violences faites aux femmes, et accueillies dans les gendarmeries ou les commissariats dans l'exercice de leurs missions quotidiennes ;

Considérant le souhait d'étendre l'action de l'intervenant social en gendarmerie sur l'ensemble du territoire du Pays de Vitré, au territoire de Roche aux fées Communauté à compter du 1er janvier 2019 nécessitant le passage du poste à temps complet ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention partenariale prévoyant le co-financement d'un poste d'intervenant social en gendarmerie, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2018 246 : Conditions de remboursement des frais de déplacement (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 18 janvier 2014, validant les conditions générales de remboursement des frais de déplacement pour les agents de Vitré Communauté ;

Considérant que le remboursement des frais de nuitées d'un agent en déplacement dans le cadre de son activité professionnelle, s'effectue sur la base des frais réellement engagés, dans la limite de 60€ pour Paris / grandes villes et dans la limite de 45 € pour les nuitées en province ;

Il vous est proposé d'harmoniser les pratiques avec la Ville et le CCAS de Vitré à compter du 1er janvier 2019, et de rembourser les agents de Vitré Communauté aux frais réels, dans la limite de 60 € en province comme à Paris.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018 247 : Activité accessoire (4.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique :

- d'autoriser la prolongation de l'activité accessoire d'un agent de la commune du PERTRE, William BODINIER, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du territoire de Vitré Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2019.

Vitré Communauté versera à l'agent une indemnité mensuelle de 300€ nets. Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018 248 : Transfert CRALP (Centre de Ressources Arts et Lecture Publique) - Tableau des effectifs (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L, 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les dispositions applicables aux mises à disposition de plein droit dans le cadre de services communs ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018-115 du conseil communautaire du 6 juillet 2018 actant le transfert à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique », à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-155 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Vitré du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté du 8 novembre 2018 ;

Vu l'inscription des crédits au budget de Vitré Communauté ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

Il vous est proposé :

1/ de transférer à Vitré Communauté les agents titulaires et contractuels, qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré, au 1^{er} janvier 2019, conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent le transfert de personnel d'une commune vers un EPCI ;

2/ de fixer le tableau des effectifs, suite au transfert, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Cadre d'emplois	Grade	NB d'emplois	Temps complet	Temps non complet
Attaché	Attaché	1	1	
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
	Assistant de conservation	1	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	4	
	Adjoint du patrimoine	3	2	0,9
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	
Adjoint technique	Adjoint technique	1		0,81

3/ d'accepter les mises à disposition suivantes et d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

- Mise à disposition sur autorisation (après accord de l'agent concerné) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de VITRE	AUBIN Marina	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Vitré Communauté	Chargée d'accueil et des publics	80%	80 %	01/01/2019 au 28/02/2019

- Mise à disposition de plein droit :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
---	----------------	-------	---	---	---	---	-------

Ville de VITRE	RIMBAULT Sandrine	Adjoint technique	Vitré Communauté	Agent d'entretien	100%	39,20 %	Durée illimitée
Ville de VITRE	TIENVROT Véronique	Adjoint administratif principal 1ère classe	Vitré Communauté	Missions de secrétariat du CRALP	100 %	17,14 %	Durée illimitée

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_249 : Tableau des effectifs (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :

Direction/ Service	CREATION de poste	Nbre de poste (s)	durée hebdomadaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, et après avis du Comité Technique, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motifs
Direction mobilité, aménagement du territoire, habitat/ Service Habitat	Technicien principal 2ème classe	1	35H00	01/01/2019	Adjoint administratif temps complet	Réussite concours
Direction éducation, sports, loisirs, administration générale / Piscine du bocage	Educateur des APS	1	35H00	01/12/2018	Educateur des APS principal 2ème classe	Adaptation du poste au recrutement
Direction mobilité, aménagement du territoire, habitat/ Service Transports	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou cadre d'emplois des rédacteurs	1	35H00	01/01/2019		Nécessités du service
Direction culture, tourisme, communication / Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	10/20ème	01/02/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, 15,50/20ème	Réussite au concours
Direction culture, tourisme, communication / Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	8/20ème	01/02/2019	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, 9/20ème	Réussite au concours
Direction mobilité, aménagement du territoire, habitat/	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou	1	35H00	01/01/2019		Poste créé au conseil communautaire

Service ADS	cadre d'emplois des rédacteurs					du 09/11/2018 : élargissement des grades d'occupation du poste
-------------	--------------------------------	--	--	--	--	---

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_250 : Renouvellement emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement ;

Vu les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifiés, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques ;

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants ;

Il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- De renouveler le détachement du Directeur Général des Services, sur l'emploi fonctionnel de DGS des EPCI assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018_251 : Mise à disposition de personnel - chantier d'insertion (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-4-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Il vous est proposé d'accepter la mise à disposition totale suivante et d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer la convention de mise à disposition :

Mise à disposition sur autorisation (après accord de l'agent concerné) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de Vitré	CHAUVIN Pierre-Marie	Adjoint technique principal de 2ème classe	Vitré Communauté	Encadrement technique des agents du chantier d'insertion	0 %	100 %	01/01/2019 au 30/06/2019

Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par voie de convention.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

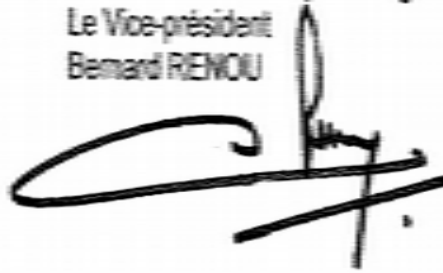
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à Vitré
Le 20 décembre 2018

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président
Bernard RENOUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Renou', written over a light background. The signature is stylized with a large loop on the left and a vertical stroke on the right.